



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE  
CLERMONT MÉTROPOLE ET AMENDES

3 PLACE CHARLES DE GAULLE

63400 CHAMALIÈRES

TÉLÉPHONE : 04 73 29 74 80

MÉL. : [t063011@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t063011@dgfip.finances.gouv.fr)

Jours et heures d'ouverture :

8 h 45 à 12 h et de 13 h à 15 h lundi, mardi, jeudi,  
vendredi - 9 h à 12 h mercredi

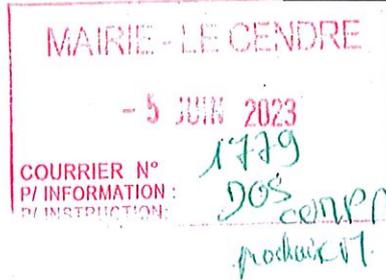
Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230706-23\_07\_06\_005-DE

S<sup>2</sup>LO



FINANCES PUBLIQUES

MONSIEUR LE MAIRE DE LE CENDRE

MAIRIE DE LE CENDRE  
7 RUE DE LA MAIRIE  
63670 LE CENDRE



VU ET ANNEXE  
LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 6/7/2023 n° 23/07/06/005  
Le Maire

Chamalières, le 30 mai 2023

**Hervé PRONONCE**

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Réf : votre courriel du 30 mai 2023

Monsieur le Maire,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Le Cendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité de Le Cendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique son adoption pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du SGC de Clermont Métropole  
et amendes

Denis LOYE